Profession libérale Quelle fiscalité pour votre voiture ?

En tant que professionnel libéral, vous pouvez être amené à vous déplacer dans le cadre de votre activité au moyen d'une voiture.

Utiliser un véhicule du cabinet ou sa propre voiture n'entraîne pas les mêmes conséquences fiscales.

UTILISATION D'UN VEHICULE DU CABINET

Lorsque la voiture fait partie de l'actif du cabinet, les frais liés à ce véhicule entrent dans les charges, et sont déductibles du bénéfice imposable.

Une déduction qui s'opère au prorata de l'utilisation professionnelle de cette voiture lorsqu'elle est à usage mixte (professionnel et personnel)



Précision : dans le cadre d'un cabinet dont les résultats sont soumis à l'impôt sur les sociétés, l'utilisation à titre personnel d'une voiture du cabinet (on parle de « véhicule de fonction ») constitue un avantage en nature soumis à l'impôt sur le revenu et aux cotisations sociales. Cet avantage en nature est déductible des résultats du cabinet, dans la mesure où il n'est pas considéré comme portant la rémunération à un niveau excessif.

Mais attention inscrire un véhicule à l'actif du cabinet peut entraîner l'imposition d'une plus-value au moment de sa revente.

LES FRAIS DEDUCTIBLES

L'amortissement ou les loyers

En cas d'achat, le cabinet peut déduire, en raison de la perte de valeur de la voiture due à son usure, **un** amortissement.



Cet amortissement est étalé, de façon linéaire, sur 5 ans.

S'agissant de véhicules de tourisme, la déduction, calculée sur une base TTC, est plafonnée, en fonction du taux d'émission de CO2 en g/km de la voiture et de son dispositif d'immatriculation, sauf exceptions (ambulances, par exemple).

Plafond de déduction					
Taux d'émission de CO2 (en g/km)	Ancien dispositif d'immatriculation (NEDC)	Nouveau dispositif d'immatriculation (WLTP)			
T < 20	30 000 €	30 000 €			
20 ≤ T < 50	20 300 €	20 300 €			
50 ≤ T < 60	20 300 €	18 300 €			
60 ≤ T ≤ 130	18 300 €	18 300 €			
130 < T ≤ 160	9 900 €	18 300 €			
T > 160	9 900 €	9 900 €			

En cas de location supérieure à 3 mois ou de crédit-bail, **les loyers sont déductibles**, dans les mêmes limites.





Les charges de propriété

La voiture étant inscrite à l'actif, les autres charges de propriété (intérêts d'emprunt, grosses réparations ...) sont déductibles, sans limitation.

Les charges d'utilisation

Les frais d'utilisation (loyers de garages, frais de stationnement et de parking, entretien courant, petites réparations, carburant...) constituent également des charges déductibles, sans limitation.

La TVA

Le cabinet ne peut pas récupérer la TVA grevant le prix d'achat ou le loyer d'un véhicule de tourisme, sauf exceptions (véhicules sanitaires légers...), ni celle supportée sur ses frais d'entretien et de réparation.

Pour certains professionnels soumis à la TVA, la TVA sur le gazole, l'essence et le superéthanol E85 est, en revanche, déductible à hauteur de 80 %. La TVA est déductible à hauteur de 100 % pour le GPL, le GNV et l'électricité.

L'EVALUATION DES FRAIS

En principe, les frais de voiture doivent être déduits pour leur montant réel. Chaque dépense doit alors être individuellement justifiée.

Mais les professionnels libéraux relevant des bénéfices non commerciaux (BNC) peuvent opter pour le barème kilométrique publié par l'administration fiscale. Ce barème prend en compte, de façon forfaitaire, un ensemble de frais (carburant, entretien et réparation, pneumatique, assurance...), y compris l'amortissement ou le loyer, à condition de ne pas les comptabiliser en charges. Un barème qui est cependant plafonné à 7 CV pour les voitures. Les frais non couverts par le barème peuvent être déduits, en plus, pour leur montant réel (intérêts d'emprunt, grosses réparations, frais de péages et de parking...).

L'option est annuelle et s'applique à toutes les voitures utilisées à titre professionnel.



À noter : le barème kilométrique ne peut pas être utilisé en présence de véhicules utilitaires, ni pour les locations de courte durée, ni par les cabinets relevant de l'impôt sur les sociétés.

Point important, vous devez pouvoir justifier votre kilométrage professionnel. Tenir un historique de vos déplacements est donc indispensable. Sachant que les frais afférents aux 40 premiers kilomètres du trajet entre le domicile et le lieu de travail sont toujours déductibles.

Barème fiscal des frais kilométriques automobiles					
Puissance fiscale	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km		
3 CV et moins	d x 0,502	$(d \times 0,3) + 1007$	d x 0,35		
4 CV	d x 0,575	$(d \times 0,323) + 1262$	d x 0,387		
5 CV	d x 0,603	$(d \times 0,339) + 1320$	d x 0,405		
6 CV	d x 0,631	(d x 0,355) + 1 382	d x 0,425		
7 CV et plus	d x 0,661	$(d \times 0.374) + 1435$	d x 0,446		
d : distance parcourue à titre professionnel en km					

Barème fiscal des frais de carburant automobiles					
Puissance fiscale	Gazole	Super sans plomb	G.P.L.		
3 et 4 CV	0,079 €	0,102 €	0,064 €		
5 à 7 CV	0,097 €	0,125 €	0,079€		
8 et 9 CV	0,116 €	0,149 €	0,094 €		
10 et 11 CV	0,131 €	0,168 €	0,105€		
12 CV et plus	0,145 €	0,187 €	0,117€		

En cas de déduction des loyers, les titulaires de BNC peuvent recourir à un autre barème forfaitaire pour évaluer les seules dépenses de carburant. L'option pour ce barème entraîne alors l'option pour les barèmes kilométriques au titre des véhicules achetés.





LES TAXES SUR LES VEHICULES DE TOURISME

Chaque année, les cabinets exploités sous forme de sociétés doivent déclarer les voitures affectées à des fins économiques qu'ils utilisent et s'acquitter de deux taxes, l'une sur les émissions de CO2 et l'autre relative aux polluants atmosphériques (ex-TVS).

Les travailleurs indépendants ne sont pas redevables de ces taxes.

Certains véhicules en sont exonérés, partiellement, notamment les voitures électriques ou hydrogènes.



À noter : ces taxes sont calculées en appliquant un tarif tenant compte de la proportion d'affectation annuelle du véhicule à des fins économiques.

LE BONUS/ MALUS ECOLOGIQUE

Lors de l'achat ou de la location (avec option d'achat ou pour une durée d'au moins 2 ans) d'une voiture non polluante, neuve ou d'occasion, un bonus écologique peut, sous certaines conditions, être versé.

À l'inverse, un malus écologique peut être appliquée aux véhicules neufs ou ceux d'occasion lorsqu'ils sont importés ou transformés. Pour 2022, il est calculé à partir d'un niveau d'émission de CO2 supérieur ou égal à 128 g/km et la dernière tranche du barème s'applique au-delà de 223 g/km (pour un tarif de 40 000 €). Un malus auto qui peut être couplé à un malus lié au poids du véhicule, sauf exonération (véhicule électrique et/ou hydrogène, par exemple).

UTILISATION D'UN VEHICULE A TITRE PERSONNEL

PROFESSIONNELS RELEVANT DES BNC

Si vous utilisez votre propre voiture, conservée dans votre patrimoine privé, pour vos déplacements professionnels, vous ne pourrez pas déduire les frais de propriété (amortissements, intérêts d'emprunt, réparations, grosses carte grise...). En revanche, la quote-part de frais liés à l'utilisation professionnelle du véhicule (carburant, frais courants de réparation et d'entretien...) demeure déductible. Ces frais peuvent être évalués pour leur montant réel ou, sur option, de façon forfaitaire grâce au barème fiscal.

Et, en cas de revente de la voiture, vous ne serez pas imposé sur la plus-value

CABINETS A L'IMPOT SUR LES SOCIETES

Le dirigeant d'un cabinet soumis à l'impôt sur les sociétés supporte les frais liés à la possession de son véhicule personnel mais bénéficie ďun remboursement le cabinet pour par ses déplacements professionnels, qui peut être calculé sur la base du barème fiscal. Ces remboursements sont alors exonéré d'impôt sur le revenu et de charges sociales sauf s'il s'agit d'une allocation forfaitaire. Pour la société, ils sont déductibles.

À défaut de remboursement par la société, ou s'il réintègre les remboursements à son revenu imposable, le dirigeant peut, dans sa déclaration de revenus, opter pour la déduction de ses frais réels et utiliser, s'il le souhaite, les barèmes fiscaux.

Les taxes sur les véhicules de tourisme sont dues s'agissant du véhicule personnel du dirigeant lorsque les frais pris en charge par l'entreprise portent sur un kilométrage supérieur à 15 000 sur l'année.



